CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Le conseil municipal s'est réuni le 9 novembre 2026 à 20 heures, sous la présidence de Patrice BOUCHER, Maire.

INFORMATIONS TRANSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

- Région Bretagne : Accord de subvention « Bien vivre partout en Bretagne » de 60 000 € pour l'acquisition et la réhabilitation d'une friche pour la création de logements communaux route de Saint-Divy.
- Vélo club de Kersaint-Plabennec : Don reçu de 600.33 € suite à la dissolution de l'association
- APEL Ecole Sainte-Thérèse : Demande de subvention pour le soutien d'un voyage en Auvergne pour les élèves de CM. Accord du conseil municipal suivant la délibération n°2026-59 : 5 € / jour / élève et 350 € / classe si déplacement hors région.
- Fongibilité des crédits : Décision municipale n°1 pour un virement de crédit en section d'investissement de 1 000 € du chapitre 23 au chapitre 20.
- Marché pour les prestations de services des assurances : Fin du marché en cours au 31 décembre 2026. Consultation achevée le 15 octobre 2026. Des candidatures ont été reçues pour seulement 2 lots : le lot 3 « flotte automobile et risques annexes et le lot 5 « risques statutaires ». Décision du maire pour déclarer 3 lots infructueux : lot 1 « dommages aux biens et risques annexes », lot 2 « responsabilité civile et risques annexes » et lot 4 « protection juridique ». Une nouvelle procédure sans publicité ni concurrence va être relancer pour ces lots.

01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2026

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2026.

02 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Monsieur le maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Ce référent doit être désigné par délibération des organes délibérants.
Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés par l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Le conseil municipal désigne Madame Corinne HERVE comme référent déontologue de la commune de Kersaint-Plabennec dans les conditions fixées dans la délibération.

03 – REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire expose que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Il présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Il s'articule autour de 6 chapitres.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce règlement annexé à la délibération.

04 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame Karine HELIES, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que la commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. Aussi, la commune souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Il s'agit d'un document de cadrage qui fixe les règles internes de gestion financière, comptable et budgétaire de la collectivité pour toute la durée du mandat municipal. Il vise à garantir la transparence, la sécurité juridique et la continuité des procédures budgétaires communales.

Le RBF s'articule autour de quatre grands volets fondamentaux :

- Le cadre juridique du budget
- L'exécution budgétaire
- Les opérations financières particulières et de fin d'année
- La gestion de la dette et de la trésorerie

Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, le présent règlement restera en vigueur pour toute la durée du mandat. Il pourra toutefois être révisé ou complété par délibération du conseil municipal en cas d'évolutions législatives, réglementaires ou de réorganisation des règles de gestion interne.
Sur avis favorable de la commission Finances, Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la délibération.

05 – REGULARISATION FONCIERE - 5 ROUTE DE KERALIAS

Monsieur le maire expose que lors de l'instruction des documents d'urbanisme pour la mise en vente du bien situé 5 route de Keralias et cadastré ZO n°128, il a été constaté que la propriété empiétait sur le domaine public. Il a été convenu avec les propriétaires de procéder à une régularisation foncière. Un bornage de géomètre va être réalisé.
Après avoir procédé à des recherches aux archives municipales, il a été constaté que des accords verbaux ont été conclus avec les propriétaires antérieurs pour acter la limite de propriété en façade de la maison mais aucune régularisation et mise à jour n'ont été faites ensuite.
Le conseil municipal valide l'acquisition au propriétaire actuel du bien situé 5 route de Keralias, de la portion d'emprise à régulariser qui sera nouvellement cadastrée par bornage de géomètre ; fixe le prix de la cession à 1€ symbolique, étant entendu que les frais engendrés par cette opération (géomètre, notaire) sont à la charge de la commune ; autorise le maire à signer l'acte de vente et toutes autres pièces nécessaires à cet effet.

06 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABINET DENTAIRE, DE LOGEMENTS A L'ETAGE ET VOIRIE DE DESSERTE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition le 28 mars 2025 des parcelles cadastrées ZO n°165 et 220, 16 et 18 route de Saint-Divy, aux consorts Le Gall dans le but de réaliser ensuite une opération communale globale sur le terrain. La maison plus récente a ensuite est vendue le 2 octobre 2025.
Le projet initial d'aménagement de la commune était de créer à l'entrée de la parcelle un petit collectif avec deux ou trois locaux professionnels en rez-de-chaussée et logements à l'étage, puis dans le fond de la parcelle, la construction d'une résidence, de six à huit logements de plain-pied, pour des personnes de plus de 60 ans.
Début 2026, un professionnel dentaire s'est rapproché de la commune afin de s'installer sur le territoire. Après plusieurs échanges, une proposition de construction de locaux pour son activité route de Saint-Divy lui a été faite.
Avec l'assistance de Finistère Ingénierie Assistance, la commune a alors lancé une consultation pour le choix d'une maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cabinet dentaire, de logements à l'étage et voirie de desserte. Après étude et analyse des 22 candidatures, 4 candidats ont été auditionnés par la commission « Marché Adapté ».
Sur avis favorable de la commission « Marché adapté », le conseil municipal, à l'unanimité, attribue ce marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par ARKO ARCHITECTE pour un montant de 84 500 € HT soit 101 400 € TTC soit un taux global de rémunération de 10.63% du coût prévisionnel de travaux ; et autorise le maire à signer l'acte de vente et toutes autres pièces nécessaires à cet effet.

07 – SOLIDARITES : DEMANDE DE SECOURS

Mme Nathalie BAINIER, adjointe au maire en charge des solidarités, informe l'assemblée de la demande d'aide financière déposée par un usager de la commune.
Le récapitulatif des ressources, charges et dettes a été examiné en commission. Il en ressort une nette dégradation de la situation de l'usager : ses ressources diminuent de sorte que son reste à vivre devient négatif. Dans le même temps, ses dettes continuent de s'accroître. Arrivé en fin de droits auprès de France Travail, il est à ce jour sans ressources mais des démarches de retour à l'emploi ont depuis été engagées.
Sur avis de la commission « Solidarités », Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le versement d'une aide de 120 € sur une durée d'un mois pour l'achat de denrées uniquement alimentaires à la supérette LE GALL de Kersaint-Plabennec.

08 – CONVENTION INTERCOMMUNALE DE PARTENARIAT 2026-2029 POUR LES ACTIONS « LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS LA P'TITE PAUSE » ET LA SEMAINE PETITE ENFANCE »

Monsieur le maire explique que sept communes du Pays des Abers (Plabennec, Bourg-Blanc, Le Drennec, Coat-Méal, Plouvien, Loc-Brévalaire et Kersaint-Plabennec) intègrent depuis de nombreuses années un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), porté administrativement par la commune de Plabennec, financé par les contributions des communes et la CAF. Cet organisme vient de labelliser le LAEP, permettant d'étendre les créneaux d'ouverture et une réduction des contributions, conséquence de subventions complémentaires.
La gestion des actions « La P'tite Pause » et « la Semaine de la Petite Enfance » est confiée à la commune de Plabennec. Le siège du LAEP « La Petite Pause » est établi à la Maison de l'Enfance de Plabennec.
Un LAEP est un espace d'accueil, de jeu et d'échange pour les jeunes enfants de – 6 ans et leurs parents (ou adultes référents). L'accès est gratuit, anonyme, sans inscription préalable et sur la base du volontariat. Le lieu est aménagé pour le jeu libre et la découverte sous la responsabilité du parent avec une présence constante de professionnels de l'enfance ou de la parentalité (accueillants), garants des règles du lieu.
Après déduction des subventions possibles, les restes à charge des fonctionnements du LAEP sont répartis entre les communes.

Le coût estimatif des dépenses pour la commune de Kersaint-Plabennec est de 266.58€ sur un montant global de 6 200 € pour ce dispositif. Ce coût est susceptible d'évoluer en fonction des montants qui pourraient être réattribués à la commune pour la mise à disposition de services.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention portant organisation du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La P'tite Pause » et « Semaine de la Petite Enfance » sur la période 2026-2029 et autorise le maire à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à sa passation.

09 – CCPA : PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Monsieur le maire rappelle que la CCPA est compétente pour la définition, l'aménagement et l'entretien des boucles communautaires de randonnées. Des sentiers pédestres, équestres et VTT ont été mis en place sur l'ensemble du territoire de la CCPA.
En 2010, la CCPA a délibéré pour arrêter des plans de sentiers pédestres, équestres et VTT d'intérêt communautaire et pour les inscrire au PDIPR. Elle a décidé également d'être maître d'ouvrage des investissements, de fixer la répartition des financements après subvention comme suit : CCPA 70% et communes 30% au prorata de la longueur des sentiers sur chaque commune.
A Kersaint-Plabennec, le chemin appelé Rand Abers 3 fait partie des sentiers répertoriés dans ce dispositif. Des travaux de platelage ont été réalisés par la CCPA dont le bilan est le suivant : Travaux pour un montant de 26 345 € HT soit 31 614 € TTC. Après subvention de 7 722.50 €, le reste à charge est de 18 622.50 € HT soit 13 035.75 € HT (pour la part de 70% à la CCPA) et 5 586.75 € HT (pour la part communale de 30%).
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le bilan financier décrit ci-dessus et accorde le paiement de la part communale de 30% du reste à charge des travaux de 13 035.75 € soit 5 586.75€ HT.

10 – ADHESION DE LA CCPA AU SYNDICAT MIXTE « BRETAGNE MOBILITES »

Afin de s'armer face aux enjeux de transition écologique en matière de mobilité, la Région Bretagne a souhaité restructurer la gouvernance mobilité à l'échelle régionale, à travers la création d'un Syndicat Mixte désigné « Bretagne Mobilités ». Ce Syndicat vise à renforcer les coopérations sur les politiques de mobilité entre Autorités Organisatrices de la Mobilité régionale et locales (EPCI) et de pouvoir prétendre à des financements en matière de mobilité.
Cette structure permet également aux EPCI membres de bénéficier d'une ingénierie mutualisée en matière de mobilité : billettique intégrée, observatoire, études, ou tout autre champ mobilité que les EPCI souhaiteront voir traiter à l'échelle des bassins de mobilité.
Ce syndicat mixte a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, l'intermodalité et les solutions de mobilités actives et partagées à l'échelle de la Région Bretagne. Il est créé pour une durée illimitée.
La CCPA entend s'inscrire dans cette dynamique partenariale au regard des enjeux autour des mobilités nécessitant de travailler collectivement pour trouver des solutions partagées pour répondre aux besoins des usagers du territoire. La CCPA a pris la compétence « autorité organisatrice de la mobilité « et a marqué son intérêt pour rejoindre le syndicat mixte et contribuer au développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, l'intermodalité et les solutions de mobilités actives. Le Conseil de communauté du 24 septembre 2026 a approuvé l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte « Bretagne Mobilités ».
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la CCPA au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités. La date visée d'adhésion effective est fixée au 1er janvier 2027 et autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

11 – COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

COMMISSION FINANCES :
Depuis la prospective financière présentée en juillet, deux éléments supplémentaires sont à prendre en compte dans la prospective :
- la fin prochaine de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette dotation est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants ayant le moins de ressources fiscales. En raison de la hausse du potentiel financier des habitants de Kersaint-Plabennec, il est probable que la commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette dotation. La baisse serait constatée pour moitié en 2027 puis une suppression en 2028.
- Le Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) est une dotation versée aux ensembles intercommunaux ayant le moins de ressources et calculée sur plusieurs critères. L'EPCI répartit ensuite ce fonds à l'ensemble de ces communes. La CCPA va sortir des rangs éligibles à ce fonds entrainant une baisse progressive des répartitions aux communes entre 2026 et 2029.
Il faut ainsi prévoir une baisse d'environ 100 000 € pour ces deux dotations à l'horizon 2029.

SOLIDARITES :

- **Repas des ainés** : samedi 14 novembre 2026. Sont invités les personnes âgées de 70 ans et plus, leur conjoint plus jeune peut se joindre à elles moyennant une participation de 15€. Le repas sera fourni par Michel LE GALL. 54 inscrits ce jour.
- **Cabane à dons** : début septembre, elle a été entièrement triée par un administré bénévole. La commission le remercie. Une vigilance reste nécessaire car des utilisateurs y déposent des objets hors d'usage. Les membres de la commission sont invités à vérifier la cabane à l'occasion.
- **Mutuelle communale** : partenariat avec AXA et Groupama. Réunion publique le 6 octobre : Bilan positif avec 27 personnes présentes. Point de bilan prévu en début 2027.

ELABORATION DU BATI :

- **Projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de la mairie** : Début septembre, le CAUE a fait une proposition de scenario. A la suite, la commission a décidé de ne pas préempter la maison voisine dite GUIZIOU.

PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE :

Bilan ALSH « 1 2 3 Soleil » :

- Eté 2026 : sur l'ensemble de l'été, 115 enfants étaient inscrits représentant 77 familles. 3 séjours (pour 42 enfants) étaient proposés cette année du 13 au 16 juillet (6-8 ans) à Guissény (activités nautiques, randonnées), du 26 au 29 juillet (9-12 ans) à la récrée des 3 curés (mini camps) et du 29 juillet au 1er août (9-12 ans) à la récrée des 3 curés (mini camps).
- Projets et autres informations : EPAL a fait une demande de subvention à la CAF pour le réaménagement de la cour. Souhait d'achat de rideaux ou de store pour les baies vitrées et de ventilateurs.
- Réflexion sur la mutualisation des séjours avec d'autres ALSH, sur l'utilisation d'une base EPAL qui procure tout le nécessaire de camping.
- Participation à la semaine de la parentalité du 14 au 28 novembre 2026.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : le lot 1 VRD est terminé. Concernant le lot paysage, en raison des conditions climatiques estivales, les plantations sont prévues en fin d'année ou début 2027. Les retours de la population sont plutôt positifs quant à cet aménagement.

EMBELLISSEMENT – ENVIRONNEMENT – VOIRIE : Le conseil municipal remercie l'ensemble des bénévoles pour leur participation à l'opération de nettoyage de la coulée verte le 10 octobre.

COMMUNICATION - EVENEMENTIEL : Travail en cours pour la réalisation d'un agenda de poche. Il regroupera les informations sur les services à l'écoute et au service de la population, sur le tissu associatif. Une distribution dans les boîtes aux lettres sera à programmer.

POINT D'ACTIVITE DE LA CCPA

- **Conseil de communauté – 24 Septembre 2026 :**

21 points à l'ordre du jour dont : Rapport de suites aux recommandations et observations de la Chambre Régionale des Comptes, cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte, élaboration d'une stratégie locale de gestion du trait de côte (compétence GEMAPI), fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), présentation des rapports d'activités 2025, …

- **Conseil d'exploitation eau et assainissement du 15 septembre**
- **Conseil d'exploitation des déchets du 22 septembre**
- **Comité Territorial n°2 : suite de la révision générale du PLUI de la CCPA du 8 octobre**
- **Escale de mes droits à Lannilis le 10 octobre**
- **COPIL informatique le 5 novembre**

INFORMATIONS DIVERSES

- Cérémonie de commémoration du 11 novembre
- Commission « Aménagement d'un pôle santé » : jeudi 19 novembre, 14h
- Commission « Développement économique-urbanisme » : lundi 23 novembre, 20h
- Remise des médailles «de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement » pour deux bénévoles Mme Sandrine BITHOREL et Mme Françoise MILLET et « médaille d'honneur communale » à Mme Béatrice PERES : vendredi 4 décembre, 18h30
- Prochain conseil municipal : mercredi 16 décembre
- Cérémonie des Vœux : vendredi 22 janvier